



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 111567

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les propositions exprimées dans l'étude publiée par la fondation pour l'innovation politique intitulée : « De la diplomation à l'emploi : pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire ». L'étude préconise notamment de revoir la maquette du concours de recrutement de professeurs des écoles, en particulier en renforçant les coefficients de français et de mathématiques, et en remplaçant « l'entretien professionnel » par une épreuve de didactique de la lecture et de l'écriture. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

L'arrêté du 19 décembre 2006 portant cahier des charges de la formation des maîtres en institut universitaire de formation des maîtres précise notamment que les concours de recrutement, organisés sur la base de programmes nationaux, ont pour finalité essentielle de garantir un bon niveau dans les disciplines que le candidat se destine à enseigner, ainsi que des dispositions indispensables à l'exercice du métier de professeur dans les écoles, les collèges et les lycées. Certains éléments du concours de recrutement de professeurs des écoles pourraient être révisés suivant des modalités devant faire l'objet d'un examen approfondi. Il y a, en effet, tout lieu de tenir compte du bilan qui pourra être dégagé de la session de 2007 de ce concours qui, dans son organisation actuelle fixée par l'arrêté du 10 mai 2005, n'est organisé que pour la seconde fois.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111567

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12334

Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3146